

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Présents : M Julien CORBIÈRE, Mme Irène SOBESKY, M Ludovic LEROY, M Pierre HÉLIE, M Claude SEGERS, M Fabrice ANDRÉ, Mme Michèle BUREL, M Jean-Pierre ANJOU, Mme Cécile PRÉVERT,

Absents excusés : Mme Ophélie MARTEL, M Gérard FOURRÉ donne pouvoir à M Julien CORBIÈRE, M Dominique MAZZAROLO donne pouvoir à M Ludovic LEROY, Mme Chantal JOURDAN donne pouvoir à M Julien CORBIÈRE, Mme Anne-Claire GUILLOT donne pouvoir à M Claude SEGERS,

Absente : Mme Hélène CORBIÈRE,

A été désignée secrétaire : Irène SOBESKY

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- M57
- Rapport Annuel Du Service D'assainissement Non Collectif (Spanc)

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2021
- Transfert des biens du budget eau
- Rapport annuel des déchets 2019
- Convention avec le cdg61 : Référent signalement
- Non-Valeur
- Médiathèque
- Formation 1^{er} secours
- Recensement de la population
- Droits de préemption
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 septembre 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 30 septembre 2021.

Le procès-verbal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2- TRANSFERT DES BIENS DU BUDGET EAU (2021-54)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Messei a été dissous le 31 décembre 2016. La compétence eau a été exercée directement par Domfront - Tinchebray Interco pour la commune de Champsecret jusqu'au 31 décembre 2019. Les arrêtés préfectoraux des 9 et 17 janvier 2020 ont porté adhésion la commune de Champsecret au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront, par représentation substitution de Domfront Tinchebray Interco.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de transférer en pleine propriété, par des écritures non budgétaires, les biens inscrits à l'actif du budget eau de Domfront Tinchebray Interco à la commune de Champsecret qui les mettra à disposition du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront.

Désignation du bien	Valeur d'origine en €	Amortissement total en € au 31/12/2019	Valeur nette comptable en € Au 31 12 2019
Déplacement canalisation d'eau de Monsieur Brionne	3 063, 00	0,00	3 063, 00
Déplacement canalisation d'eau de Monsieur Manoury	4 981, 98	0,00	4 981, 98
Total commune	8 044 98	0,00	8 044 98

Le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité :

- D'accepter d'inscrire ces biens à l'actif pour une **valeur nette comptable totale de 8 044, 98 € au 31 décembre 2019 non amortissable.**

3- RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS (2021-55)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2019 concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel relatif à la gestion des déchets ménagers.

4- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) (2021-56)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du service d'assainissement collectif de l'année 2020 retraçant la présentation générale du service, ainsi que sa tarification.et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel du service d'assainissement collectif de l'année 2020

5- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPANC) (2021-57)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du service d'assainissement non collectif de l'année 2020 retraçant la présentation générale du service, ainsi que sa tarification.et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel du service d'assainissement non collectif de l'année 2020

6- CONVENTION AVEC LE CDG61 : REFERENT SIGNALEMENT (2021-58)

Monsieur le Maire informe que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif se traduit par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

Dans ce contexte les centres de gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble des collectivités un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

L'adhésion à ce service permet :

- Aux agents de la collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des centres de gestion pour le recueil de leur signalement, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes,
- A la commune de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission,

- De répondre aux obligations de la commune en matière de signalement.
- L'adhésion à ce service est proposée de manière gracieuse. Seul un signalement suivi fera l'objet d'une facturation d'un montant de 335€ à la collectivité. La durée de la convention est de 3 ans à la date d'arrivée au cdg61.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service référent signalement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Orne.

7- NON-VALEUR (2021-59)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour 60.00 € pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour la somme de 60.00 € pour l'exercice 2016.

8- MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe que le matériel de la médiathèque est obsolète et propose de le renouveler sur le budget 2022.

Le conseil Municipal décide du report de ce point

9- FORMATION 1er SECOURS (2021-60)

Monsieur le Maire informe que les agents communaux ont effectué une formation 1^{er} secours, que les agents dans le cadre de la formation ont déjeuné au restaurant avec le formateur.

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre en charge le repas du formateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de prendre en charge le repas du formateur.

10- RECENSEMENT DE LA POPULATION (2021-61)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'IHTS.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'ouvrir plusieurs emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022.

- D'établir le montant de la feuille logement à 0.80 euros et celle du bulletin individuel à 1.60 euros.

- D'établir un forfait de 20€ par demi-journée de formation

- D'établir un forfait de 50€ pour les frais de carburant

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

11- DROITS DE PREEMPTION (2021-62)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente des terrains sis

- «2 rue Albert Christophle et 19 A place du Vieux Marché » cadastrés AA40 et AA11.

- « Place du vieux Marché » cadastrés AA161, AA162 et AA28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces terrains.

12- M57 (2021-63)

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il avait été décidé en date du 5 aout 2021 la mise en place de la nomenclature M57.

Monsieur le Maire informe que deux nomenclatures sont disponibles : la nomenclature abrégée pour les communes de moins de 3500 habitants et la nomenclature développée pour les communes de plus de 3500 habitants. La nomenclature développée apportera : précision et lisibilité des comptes de charges et de produits (cas des dépenses d'énergie par exemple), souplesse accrue dans l'utilisation des opérations pluriannuelles (AP/AE), meilleur suivi des flux croisés entre collectivités, atténuation des risques liés au maniement de plusieurs plans de compte pour les agents intervenant dans plusieurs collectivités.

L'option pour le plan de compte développé n'entraîne pas, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'obligation d'appliquer les dispositions budgétaires et comptables spécifiques aux métropoles: pas de rapport d'orientation budgétaire, pas de Règlement Budgétaire et Financier (Si vous souhaitez opter pour le régime des AP/AE, l'adoption d'un RBF sera cependant nécessaire notamment pour définir leurs règles de gestion), pas de présentation croisée nature/fonction les crédits budgétaires, pas de production d'annexe supplémentaire au budget, pas de rapport sur la situation en matière de développement durable, pas d'obligation de pratiquer l'amortissement à l'exception des subventions d'équipement versées, pas d'obligation de constituer des provisions à l'exception des trois cas obligatoires définis par la loi, pas d'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice, pas d'obligation d'appliquer les dispositions relatives aux évènements postérieurs à la clôture, les états financiers demeurent inchangés: production d'un bilan et d'un compte de résultat et des annexes habituelles.

Le Conseil Municipal décide

- D'adopter le plan de compte développé

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'église nécessite des travaux de sécurisation, une étude
- Les travaux de voirie ont été effectués
- Réception des travaux d'enfouissement de réseaux rue des Boisseliers et rue Berryer le 14 décembre 2021
- Diagnostic Ecole
- Diagnostic Tier Lieux
- Fabrique du patrimoine : choix du nom normand
- Courrier la Ferté Macé
- Adhésion à l'association 2 angles de Flers

La séance est levée 21h45

Julien CORBIÈRE	Ophélie MARTEL Absente excusée	Chantal JOURDAN Donne pouvoir à Julien CORBIÈRE	Claude SEGERS
Fabrice ANDRÉ	Michèle BUREL	Gérard FOURRÉ Donne pouvoir à Julien CORBIÈRE	Dominique MAZZAROLO Donne pouvoir à Ludovic LEROY
Jean-Pierre ANJOU	Irène SOBESKY	Hélène CORBIÈRE Absente	Ludovic LEROY
Pierre HÉLIE	Cécile PRÉVERT	Anne-Claire GUILLOT Donne pouvoir à Claude SEGERS	